

Conseil de communauté – Procès-Verbal du 21 octobre 2025

Lieu : Salle des Fêtes de Vaux et Chantegrue

Présents :

Bannans	Louis Girod	X
	Fabien Vieille-Mecet	Pouvoir
Bonnevaux	Monique Brulport	X
	Jean-Paul Rinaldi	X
Boujailles	Richard Ielsch	X
	Fabrice Picard	X
Bouverans	Rémi Débois	X
	Cyril Valion	X
Bulle	Christophe André	X
	Cédric Chambelland	Excusé
Courvières	Bernard Girard	X
	Dominique GEISSBUHLER	X
Domptier les Tilleuls	Michel Beuque	X

Frasne	Philippe Alpy	Pouvoir
	Jacqueline Lépeule	Absente
	Danielle Jeannin	X
	Angélique Marmier	Absente
	Marine Paris	Absente
	Bruno Trouttet	X
	Laurent Vuillemin	X
La Rivière Drugeon	Carine Bourdin	X
	Jérémy Lonchampt	X
	Christian Vallet	X
	Yannick Vuittenez	X
Vaux et Chantegrue	Bernard Beschet	X
	Pierre Nicod	X
	Bernard Vionnet	X

Secrétaire de séance : Fabrice PICARD

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025

Points pour avis

1. Administration générale – Finances

1.1 Attributions de compensation définitives au titre de l'année 2025

Le président rappelle que l'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique. Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité.

Les modalités de fixation ainsi que les montants des attributions de compensations sont explicités par le président.

Bannans	102 327,00 €
Bonnevaux	6 924,96 €
Boujailles	9 177,04 €
Bouverans	3 753,00 €
Bulle	4 680,00 €
Courvières	13 014,96 €
Dompierre LT	1 685,04 €
Frasne	172 272,00 €
La Rivière D	44 310,00 €
Vaux-et-C.	10 331,04 €
TOTAL	368 475,04 €

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à l'unanimité sur le montant des attributions de compensation définitives au titre de l'année 2025.

Les membres du conseil communautaires à l'unanimité des membres présents et représentés valident :

- **Le montant des attributions de compensation définitives et des modalités de versement,**
- **L'autorisation donnée au Président pour signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre.**

1.2 Attribution de la dotation de solidarité communautaire (DSC) aux communes au titre de 2025

Le Président explique qu'adoptée en 2021, l'attribution d'une DSC est reconduite cette année. La répartition a été calculée par notre consultant et sera présentée en séance. Pour rappel, par délibération en date du 10 décembre 2024, la DSC avait été calculée selon les critères suivants et conformément à l'article 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 50 % en fonction de l'écart de revenu moyen par habitant par rapport à la moyenne de la CFD,
- 45 % en fonction de l'insuffisance de potentiel financier par habitant par rapport à la moyenne de la CFD,
- 5 % en fonction de la population.

2025	Total
Répartition %	100%
BANNANS	19 894
BONNEVAUX	29 414
BOUJAILLES	31 686
BOUVERANS	33 717
BULLE	32 844
COURVIERES	22 663
DOMPIERRE-LES-TILLEUL	22 690
FRASNE	159 494
RIVIERE-DRUGEON	65 143
VAUX-ET-CHANTEGRUE	47 454
Total	465 000

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à l'unanimité sur les DSC à verser aux communes par la Communauté de communes.

Les membres du conseil communautaires à l'unanimité des membres présents et représentés valident :

- **Les critères de calcul de la DSC suivants :**
 - o **50 % en fonction de l'écart de revenu moyen par habitant par rapport à la moyenne de la CFD,**
 - o **45 % en fonction de l'insuffisance de potentiel financier par habitant par rapport à la moyenne de la CFD,**
 - o **5 % en fonction de la population,**
- **Le montant de la DSC attribuée à chaque commune,**
- **L'autorisation donnée au Président pour signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre.**

1.3 Règlement d'attribution des fonds de concours sollicités par les communes membres de la CFD

Monsieur le Président rappelle qu'en application des principes de spécialité (territoriale et fonctionnelle) et d'exclusivité (une compétence ne peut être détenue que par une seule personne) qui régissent l'intercommunalité, le transfert d'une compétence à un EPCI entraîne le dessaisissement des communes membres dans le champ des compétences transférées.

Ces principes impliquent par conséquent que le budget des communes membres ne puisse prendre à sa charge des dépenses afférentes au champ de compétences exercées par l'EPCI.

Plusieurs dérogations à ces principes ont été introduites successivement par la loi (*Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de l'Etat ; Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ; Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ; Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ; Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales*) permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider les communes membres à assumer une charge, souvent des charges de centralité qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire intéressent plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI.

Un règlement d'attribution des fonds de concours a été travaillé en concertation avec les 10 Maires et a donné lieu à la rédaction du règlement final, d'un formulaire de demande ainsi que d'une procédure étape par étape.

L'ensemble des Secrétaires de Mairie seront formées à la mise en œuvre du dispositif.

Le Président précise qu'un tableau d'analyse sera élaboré et soumis à une commission composée des 10 maires. Il rappelle que les critères réglementaires et ceux fixés par le règlement soumis à la validation de l'instance seront scrupuleusement vérifiés.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du conseil communautaires à l'unanimité des membres présents et représentés valident :

- **Le règlement d'attribution des fonds de concours,**
- **Le dossier de demande,**
- **La procédure d'examen des demandes.**

1.4 Protection sociale complémentaire – Offre de marché du Centre de Gestion du Doubs

Le Président explique que dans le cadre du renouvellement de la protection sociale complémentaire, il est nécessaire de délibérer pour signer la nouvelle convention.

Pour rappel, le Conseil communautaire a délibéré le 08/04/2025 pour donner mandat au CDG25 pour lancer la procédure de mise en concurrence.

La candidature de la Mutuelle Nationale Territoriale, actuel prestataire, a été retenue pour le renouvellement. A compter du 1^{er} janvier 2026, les collectivités territoriales ont l'obligation de participer à hauteur de 15€ minimum par mois à la complémentaire santé. Il est proposé de conserver la participation actuelle de la CFD pour les agents à hauteur de :

- ✓ Agents moins de 30 ans : 23 €
- ✓ Agents de 30 à 49 ans : 33 €

- ✓ Agents de 50 ans et + : 41 €

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du conseil communautaires à l'unanimité des membres présents et représentés valident :

- **Le renouvellement de la convention à la protection sociale complémentaire proposée par le CDG25,**
- **La participation financière à tous les agents en activité pour la protection sociale complémentaire proposée par le CDG25,**
- **Les montants de participation mensuelle par agent fixé comme suit :**
 - **Agents moins de 30 ans : 23 €**
 - **Agents de 30 à 49 ans : 33 €**
 - **Agents de 50 ans et + : 41 €**
- **L'autorisation donnée au Président pour signer tous les actes se rapportant à ce dossier.**

Points pour information

- Validation du guide pratique de l'urbanisme

Le Vice-président en charge de l'attractivité du territoire présente le guide de l'urbanisme qui permettra aux administrés de disposer d'éléments pragmatiques et précis sur les procédures d'urbanisme. Ce guide qui a fait l'objet d'une relecture par les mairies et nos partenaires.

Les élus présents saluent cette initiative.

Monsieur le Président précise que dans la démarche de développement de notre communication d'autres guides sont en cours de préparation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.